

Date de dépôt : 17 janvier 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sandro Pistis : Enfants et détenus : de dangereuses cartes de vœux !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 décembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Il a été porté à ma connaissance que le directeur d'une école primaire du canton de Genève aurait eu le mauvais goût de vouloir faire confectionner aux élèves de son école des enveloppes de Noël pour les offrir aux détenus.

De nombreuses familles ont été choquées à juste titre par cette initiative incompréhensible. Les détenus, qui ont commis des fautes graves ou sur lesquels planent de très lourds soupçons, ne peuvent être considérés comme des exemples.

Allait-on demander aux écoliers d'envoyer des cartes de vœux à des délinquants condamnés pour pédophilie ? Quel message va-t-on laisser aux enfants, si ce n'est les déstabiliser alors qu'ils découvrent le fonctionnement de notre société ?

Des enfants – des mains innocentes – auraient dû être mis à contribution en faveur de détenus, alors qu'au même moment des personnes isolées dans les EMS ou hospitalisées ne reçoivent pas ce message de soutien. Faut-il avoir commis un forfait pour attirer un peu d'attention ?

N'aurait-il pas été plus judicieux d'entreprendre cette action en faveur de personnes âgées, pour des enfants défavorisés, des victimes et non au profit de personnes qui, pour la plupart, ne montrent en tout cas pas le chemin de l'exemplarité, bien au contraire.

Qu'un directeur d'école prenne une initiative de ce genre inquiète à juste titre les familles, mais qu'en est-il du pouvoir politique, qui porte une responsabilité lourde en ce domaine ? Le Conseil d'Etat cautionne une politique angélique et dangereuse en matière d'éducation. En effet, nous avons eu connaissance de ce dérapage, mais il est bien possible que d'autres dysfonctionnements se multiplient dans l'indifférence.

La protection des enfants, en particulier des écoliers du primaire genevois, mérite qu'un effort de prévention soit fait pour éviter qu'un tel fait ne se répète.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- Prévoyez-vous d'interdire l'envoi, dans le cadre de l'école publique, de cartes de vœux par les écoliers genevois aux détenus et en particulier aux détenus condamnés pour pédophilie ?**
- Quelles mesures entendez-vous prendre pour mieux encadrer certaines initiatives malheureuses de directeurs d'écoles ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le cadre des activités initiées par les écoles à l'approche de Noël, il est d'usage que les élèves, sous le signe de la solidarité, travaillent à des productions artistiques en tous points conformes aux objectifs pédagogiques du plan d'études.

Dans ce contexte, en novembre dernier, un établissement a été approché pour participer à une action en faveur de personnes incarcérées. Il s'agissait, pour les élèves, de décorer des enveloppes vierges à l'intérieur desquelles un matériel d'écriture pour les détenus devait être glissé à l'initiative du Conseil œcuménique des prisons. Il n'était pas question que les élèves rédigent des cartes de vœux; les enveloppes étaient par ailleurs anonymes.

Après avoir été discuté au sein de l'équipe enseignante, le projet a été soumis à l'ensemble des parents d'élèves de l'établissement. La direction générale de l'enseignement primaire a été informée de la démarche au moment de cette consultation. Avant qu'elle puisse analyser le projet, les nombreuses critiques formulées par les parents avaient déjà amené le directeur à y renoncer. Il en a informé les parents par un courrier daté du 30 novembre. Aucun envoi d'enveloppes décorées par des élèves à l'attention de personnes incarcérées n'a donc eu lieu.

Les directions d'établissement disposent de l'autonomie requise pour analyser et accepter ou non des projets que leur soumettent des partenaires. Elles sont également habilitées à engager des actions locales sans en référer à la direction générale, comme c'est le cas à l'occasion de l'Escalade, de Noël, de la Fête des mères, d'un anniversaire d'école. Dans toutes ces situations, un objectif pédagogique doit être poursuivi, et c'est assurément le cas.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER